

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014

Le vingt octobre deux mille quatorze à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Eliane LAFAILLE, David FERNANDEZ, Pierre THARIN, Alexandre APARICIO, Marie GUIDO, Laurent RIGAL Véronique SAUZEDE, Gaétane MAUPPIN, Etienne MERVOYER, Laurence ROUSSET, Marc FLANDIN, Susan INGRAM

Absents excusés :

Claire LACOUME,
Roland SIRE, procuration à Gilbert SIMON

Secrétaire de séance: Véronique SAUZEDE

Ordre du jour

- J Délibération réhabilitation RD 118 2^{ème} tranche
- J Délibération vente de terrains communaux cadastrés Section AO n° 108 et 109 au lieudit « Le Bac » à Monsieur Michel BONNAFOUS.
- J Délibération concernant les modifications statutaires de la communauté de communes de Pyrénées Audoises.
- J Délibération choix de l'entreprise pour installer le photovoltaïque sur le toit du foyer.
- J Délibération retrait du SIVU des communes forestière des 13 communes adhérentes à la CDC
- J Délibération prime de Noël des personnels.
- J Délibération décision modificative n°2 M14
- J Point travaux RD 118
- J Point avancement internet Haut-Débit XILAN
- J Point avancement achat de terrains privés Avenue d'Espérazza.
- J Point finances, budget M14 et M49
- J Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 08 septembre 2014, il est approuvé **à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, concernant la prise d'une délibération relative au SIVU des communes forestières et une délibération relative à l'achat de terrain à Monsieur Denis SARDA.

Elle est approuvée **à l'unanimité.**

I- Délibération réhabilitation RD118 – 2ème tranche :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de remise à niveau de l'AEP ont été effectués sur la totalité de l'emprise au printemps 2014.

Il précise que la poursuite de l'effacement du réseau EDF et France Télécom ainsi que la reprise de l'éclairage public sont programmés par le SYADEN pour le début 2015.

Il indique que le réseau d'assainissement a fait l'objet d'une inspection télévisée par la société ACCES RESEAU de Carcassonne le 17 septembre 2014, le rapport établi a montré la très bonne qualité de ce réseau.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du PAVE réalisé par la commune en 2012, il a été préconisé le

réaménagement des abords de la RD118 qui constituent l'axe transversal principal de la commune, mais également la mise en sécurité du chemin des Echarts dont les conditions d'accès des véhicules souhaitant s'engager sur la RD 118 ou bien accéder au chemin des Echarts, sont particulièrement dangereuses. La même dangerosité existe au même endroit pour les piétons.

Ainsi il convient de créer un nouvel accès sécurisé sur l'emprise des parcelles actuellement occupées par des bâtiments en ruine, dont la procédure d'acquisition est en cours auprès du cabinet de maître BESANCENOT, notaire à Carcassonne.

Monsieur le maire précise que le dossier qui va être présenté aux financeurs, a été validé tant dans la forme que sur le fond, par l'agence technique départementale (ATD) du conseil général de l'Aude.

Après avoir présenté le détail du projet tel qu'il a été constitué par le cabinet CETUR, l'ATD et la commission travaux, monsieur le Maire indique que les travaux sont estimés à 262 000€HT soit 314 400€ TTC

Il propose au conseil le plan de financement sur le montant HT suivant :

- Etat / DETR.....	30%.....	78 600€
- Région.....	20%.....	52 400€
- Conseil général	30%	78 600€
- Commune autofinancement	20%	52 400€
-		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, valide à l'**unanimité**

- * D'approuver le projet qui lui a été présenté ;
- * De solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Conseil Général selon le plan de financement proposé ;
- * De confier la maîtrise d'œuvre des travaux au cabinet CETUR INGENIERIE, suite au marché à bons de commandes en cours ;
- * De lancer la consultation des entreprises, dès la mise en place des crédits ;
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, telles l'avant-projet (AVP), le projet (PRO), le bon de commande d'ingénierie ainsi que le marché des travaux et toutes les pièces liées à cette opération.

II- Délibération vente de terrains communaux cadastrés section AO n° 108 et 109 à Monsieur Michel BONNAFOUS :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une vente de deux terrains à Monsieur BONNAFOUS Michel est en attente.

Vu le peu d'information sur cette vente, la prise de position du conseil est reportée à une séance ultérieure.

III- Délibération concernant les modifications statutaires de la communauté de communes de Pyrénées Audoises :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, a approuvé les modifications statutaires suivantes :

1-2 Tourisme :

- Promotion touristique, accueil et information des touristes à la Maison du Tourisme à QUILLAN et dans les points d'informations locaux d'AXAT, CHALABRE, ROQUEFEUIL
- Informations à destination des clientèles et promotion collective de tous les opérateurs publics et privés.

1-2-1 Station de ski de CAMURAC :

- Gestion, exploitation et entretien du domaine skiable de 31 ha situé sur les domaines publics des communes de CAMURAC, MONTAILLOU (Ariège) et de la forêt domaniale du Pays d'Aillou (concession ONF):
 - * Remontées mécaniques
 - * Réseau de pistes et d'enneigement artificiel
 - * Tous bâtiments ou ouvrage lié à l'exercice de ces activités
 - * Services et équipements annexes à l'exploitation du domaine skiable (espace nordique : raquettes, ski de fond, école de ski, services de secours, chalet, refuge : snack, bar, restaurant, location de matériels...)

2-Aménagement de l'espace

Est déclaré d'intérêt communautaire :

-)] élaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
-)] Mise en œuvre des programmes d'investissement pour le compte des communes (création ou amélioration des routes ou pistes forestières, reboisement, amélioration, élagages, entretien des parcelles...). En vue d'optimiser cette compétence, la communauté de communes est autorisée, de manière accessoire, à l'exercer pour les communes non membres, antérieurement adhérentes du syndicat à vocation forestière de la Haute Vallée de l'Aude. L'obtention des financements et participations nécessaires à la réalisation de ces programmes et le suivi de ces dossiers. (reprise statuts du SIVU forestier).
-)] Participation aux actions de promotion de la filière bois. (Statuts du SIVU « forestier »)
-)] adhésion au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

II - Compétences optionnelles :

1-Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Gestion des déchetteries situées à Chalabre à Roquefeuil à Axat et à Quillan

3 –Enfance Jeunesse

- Sont déclarées d'intérêt communautaire :
 - a/ Les actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - organisation de séjours avec ou sans hébergements pendant les vacances scolaires
 - actions de promotion des activités de loisirs, de découverte, d'initiation, de formation et de sensibilisation en matière culturelle, sportive et sociale des enfants et jeunes du territoire intercommunal
 - b/ L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements extrascolaires

pendant les vacances scolaires, les mercredis après-midis, les vendredis soir et samedi pour les enfants de 3 à 17 ans.

- Création, aménagement, entretien et gestion de Relais d'Assistants Maternels, de Crèches Multi-Accueils, Lieux d'Accueils Enfants Parents, Ludothèques, Services d'Accueils Familiaux.,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 ; L 5211-5 ; L 5211-17 ; L 5214-16 ; L 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 11 septembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, valide à l'**unanimité** la modification des statuts, proposée par la délibération en date du 11 septembre 2014 du Conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

IV- Délibération choix de l'entreprise pour installer le photovoltaïque sur le toit du foyer :

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la consultation de trois entreprises pour la pose de 36m² de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du foyer, il convient d'examiner les trois offres reçues, qui répondent au cahier des charges qui leur a été adressé :

1. SARL NONNAT de Villeneuve Minervois28 188€TTC
2. CLAIRELEC de Montclar.24 135,19 €TTC
3. SARL CROS CLEMENTE d'Espérasa21 946 €TTC

Le conseil considérant que les offres proposées sont bien conformes au cahier des charges, retient à **L'UNANIMITE**, l'offre de la SARL CROS CLEMENTE d'Espérasa pour un montant de 21 946€TTC.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces administratives nécessaire à la bonne exécution de cette opération

V- Délibération retrait de communes du SIVU :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de prendre une délibération pour valider le retrait des 13 communes du canton de COUIZA.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1983 portant création du SIVU des communes forestières comportant 13 communes par ailleurs adhérentes à la communauté de communes du Pays de Couiza à savoir : Antugnac, Arques, Bugarach, Camps sur l'Agly, Couiza, Cubières sur Cinoble, Luc sur Aude, Missègre, Peyrolles, Rennes le Château, Rennes les Bains, Sougraigne et Véraza,

Vu les délibérations des communes d'Antugnac (29/08/14), Arques (25/02/14) Bugarach (4/09/14), Camps sur l'Agly (19/06/14), Couiza (20/06/14), Cubières sur Cinoble (12/06/14), Luc sur Aude (7/07/14), Missègre (18/08/14), Peyrolles (18/06/14), Rennes le Château (5/09/14), Rennes les Bains (17/09/14), Sougraigne (10/07/14), Véraza (24/09/14) sollicitant leur retrait du SIVU des communes forestières,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU des communes forestières en date du 29 avril 2014 émettant un avis favorable au retrait de ces 13 communes,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au retrait de ces 13 communes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré Approuve à **L'UNANIMITE** le retrait de ces 13 communes à savoir Antugnac, Arques, Bugarach, Camps sur l'Agly, Couiza, Cubières sur Cinoble, Luc sur Aude, Missègre, Peyrolles, Rennes le Château, Rennes les Bains, Sougraigne et Véraza du SIVU des communes forestières. Une délibération sera prise dans ce sens.

VI- Délibération prime de Noël pour les personnels :

Monsieur le Maire rappelle les textes qui régissent l'octroi des primes de Noël aux personnels communaux.

- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Le décret n° 91-875 du 26 septembre 1991,
 - Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997,
 - L'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,
- Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité :**

1) d'appliquer à partir du 1^{er} Décembre 2014 les dispositions du décret n°97-1223 du 24 décembre 2012 susvisé.

2) les bénéficiaires de cette indemnité seront les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Filière Administrative : Adjoint administratif 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Filière technique : Adjoint techniques 2^{ème} classe
- Filière sportive : Educateur de 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon.

3) D'appliquer ce régime indemnitaire aux agents non-titulaires.

4) Pour l'année 2014 le montant du crédit global est de 9 625,59 € détaillé dans le tableau ci-après :

Cadre d'emploi	Effectif du cadre	Montant annuel de l'indemnité de mission	Crédit total
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	1 143,37 €	6 470,85 €
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	1 153 €	1 153 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	1 153 €	1 745,97 €
Educateur de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	1	1 492 €	255,77 €

5) Décide que cette prime sera versée annuellement au mois de Décembre 2014 au prorata temporis par rapport à la durée de travail tel que définie à leur contrat de travail et au temps travaillé pour l'un d'entre eux.

6) que le montant de 6 470,85 € sera réparti entre les 6 adjoints techniques 2^{ème} classe par arrêté portant attribution de l'indemnité d'exercice des missions.

7) que le montant de 1 745,97 € sera réparti entre les 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe

par arrêté portant attribution de l'indemnité d'exercice des missions.

8) que le montant de 255,77 € sera attribué à l'éducateur sportif par arrêté portant attribution de l'indemnité d'exercice des missions

9) que le montant de 1 153 € sera attribué à l'adjoint administratif 1^{ère} classe par arrêté portant attribution de l'indemnité d'exercice des missions.

1) que les montants de référence sont fixés par arrêté ministériel du 24 décembre 2012.

2) que les crédits correspondant seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2014.

VII- délibération décision modificative n°2 M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget 2014 concernant la M14 afin de pouvoir réaliser les dernières opérations comptables en fonctionnement (intérêt emprunt 3 736.93 € et opération d'ordre dissolution du SIVU TV 8 475.68 €) et en investissement (emprunt capital 4 556.94 €)

Ainsi, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- De diminuer l'article 60612/011 d'un montant de 2 475.68 €
- De diminuer l'article 60631/011 d'un montant de 2 500.00 €
- De diminuer l'article 60632/011 d'un montant de 7 236.93 €

- D'augmenter l'article 6811/042 d'un montant de 8 475.68 €
- D'augmenter l'article 66111/66 d'un montant de 3 736.93 €

En dépenses d'investissement :

- De diminuer l'article 2111/21 opération 81 (achat de terrains) d'un montant de 4 556.91 €
- D'augmenter l'article 1641/16 d'un montant de 4 556.94 €

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII- Point travaux RD118

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que les travaux avancent mais il regrette le mois de retard par rapport au planning. Chaque réunion du jeudi matin apporte son lot de difficultés rencontrées par l'entreprise. Le retard de France Télécom pour la dépose de son réseau entrave la bonne marche du chantier, notamment au niveau du béton désactivé.

Alexandre APARICIO indique que le poteau placé en bordure du chemin de la Courtade est gênant pour les véhicules, tant pour monter que pour descendre. Le sujet sera examiné sur le terrain avec le cabinet CETUR.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que si tout va bien, la pose de la bande de roulement par l'Entreprise EIFFAGE aura lieu le 6 novembre.

IX- Point avancement internet Haut-Débit XILAN :

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux devraient être terminés début décembre, car l'entreprise chargée d'installer le réseau a pris du retard à cause de difficultés administratives imprévues.

Il fait part de l'implication financière de l'Etat à hauteur de 25% de la dépense prévisible soit 9000€ Cette subvention n'avait pas été initialement octroyée, elle montre l'intérêt que l'Etat porte à ce concept.

X- Achat de terrains privés Avenue d'Espéraza :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des démarches en cours :

- concernant le terrain PASCA, le Juge des Tutelles a donné son accord pour la vente.
- concernant les terrains BONNAFOUS Viviane et VILLAGORD Max, les discussions sont en cours.
- concernant les terrains SARDA Denis, les discussions sont bien avancées

XI- Modification PLU :

Monsieur DELBOS du Cabinet ADRET, a adressé un dossier relatif à la modification du PLU, concernant l'ouverture à la construction des terrains situés Chemin de Bellevue, en bordure du cimetière et du boulo-drome. Gaétane MAUPPIN et Marie GUIDO prendront l'attache de la DDTM pour soumettre le premier projet du cabinet ADRET.

XII- Point budget :

Monsieur le Maire et Madame Véronique SAUZEDE adjointe aux finances font le point sur l'avancement des budgets M14 et M49.

Les deux budgets sont bien engagés et laissent prévoir des excédents de bonne qualité.

Les investissements ont été très soutenus, tant au niveau du budget de la commune avec, comme point d'orgue la réhabilitation de la Rd 118, que dans le budget M49 sur l'eau et l'assainissement par les remplacements des branchements plomb et d'un tronçon de réseau eau potable.

XIII- Questions diverses :

- Cimetière :

Pierre THARIN fait un point sur la pose du portail et les finitions de l'entrée du cimetière (rampe d'accès et point d'eau). Le point d'eau sera réalisé par Michel IGLESIAS.

Deux pierres gravées aux armoiries du Languedoc-Roussillon et du village, seront placées au-dessus des deux piliers.

David FERNANDEZ indique que les travaux doivent être réalisés rapidement car la Toussaint approche.

- Exposition sur la guerre 14-18 « Les Campenois dans la Tourmente » :

Monsieur le Maire informe les conseillers des dates de l'exposition (du 9 au 16 novembre) et de son inauguration le 9 novembre à l'issue de la cérémonie organisée par le Comité de Souvenirs Français de Campagne sur Aude, en partenariat avec la Fédération Nationale des Blessés du Poumon, au cimetière militaire de Campagne.

- Conseil d'école :

David FERNANDEZ a représenté le Maire au Conseil d'école et informe le conseil des points importants qui ont été débattus :

-)] Vote du règlement intérieur avec rythmes scolaires
-)] Registre de santé

- J Problème d'effectifs en prévision : 21 enfants sur 2 ans vont intégrer le collège
- J Ecole numérique qui fonctionne mal.
- J Manque de bénévoles pour l'aide aux devoirs (appel lancé aux mamans et papas disponibles)
- J Spectacle de Noël : 19 décembre à 18h
- J Foulées campenoises : 26 mars, le matin
- J Problème de compatibilité du lecteur DVD de la garderie.
- J Ménage des locaux : Laurent RIGAL propose l'attribution spécifique de locaux à chaque personnel affectés au ménage.
- J Ménage de la salle du haut : réalisé par les mamans – Il sera affecté à madame MAUGARD.
- J Rythme scolaire : Laurent RIGAL indique que les parents sont satisfaits.
- J Outil informatique du bureau du directeur obsolète : penser à le renouveler.
- J Laurent RIGAL indique que le matériel périscolaire a été acheté par l'école, mais sera facturé à la commune.

- **Portage repas :**

David FERNANDEZ indique aux conseillers que le service de portage de repas est à nouveau fonctionnel. Le prix du repas, à prix coutant est de 8,50 €
Les tickets sont à la vente au secrétariat de la commune, à la semaine.

- **Repas de fin d'année avec les personnels :**

Concernant le repas de fin d'année, la formule d'un apéritif dinatoire, plus conviviale, sera reconduite cette année. La date du 13 décembre à 19H30 est retenue.

- **Réunion d'information internet haut-débit :**

Sue INGRAM demande si une information sur l'internet haut-débit sera organisée par la commune. Une réunion publique devrait avoir lieu le jeudi 4 décembre 2014.

- **Site internet de la commune :**

Alexandre APARICIO informe les conseillers que le site internet de la commune est obsolète. Il a demandé un devis pour la mise en place d'un site plus performant et d'un coût moindre quand a son entretien annuel.
Actuellement, le site a un coût de 500,00 €annuel pour des services restreints (de nombreuses applications sont en option)
Le devis pour la réalisation d'un site mieux adapté aux besoins de la commune est de 1 500,00 €TTC, il comprend les démarches de la résiliation de l'ancien site et de la réalisation du nouveau site. Il n'y aura pas de redevance annuelle.
Le conseil valide le devis présenté à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 45.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire